

De l'application méthodique des agents physiques et principalement de l'application méthodique en kinésithérapie

Par le Docteur P. KOUINDJY

Chargé, du service de Rééducation et de Massage, à la Clinique Charcot de la Salpêtrière, Président de la Société de Kinésithérapie.

Communication au Congrès de Budapest.

SECTION V°

Conclusions :

1° Les agents physiques présentent un ensemble de moyens thérapeutiques pouvant être soumis à une réglementation appropriée, comme les autres moyens utilisés en thérapeutique.

2° L'application des agents physiques en thérapeutique doit varier non seulement suivant chaque maladie, mais aussi selon chaque malade et même selon chaque phase de la même maladie.

3° Leur application doit être soumise à une série de règles basées, d'une part, sur les propriétés physiologiques de chacun de leurs éléments constitutifs et, d'autre part, sur leur action thérapeutique et rétrospective dans chacune des affections traitées.

4° Leur application doit donc être réservée aux médecins seuls, et surtout à ceux de nos praticiens qui se sont suffisamment familiarisés avec leur emploi.